



L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

DECISION N°2020-10-04

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, M. Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, mandate :

M. François TIROT, Directeur de l'Agence Française de Développement au Mali, à l'effet de signer en mon nom et pour le compte d'Expertise France, la Convention cadre avec le Gouvernement du Mali ayant pour objet la mise en œuvre par Expertise France de l'appui en matière de protection civile dans le cadre du programme « Trois frontières » (3F) financé par l'Agence française de développement (AFD), et tout avenant à éventuel à venir à cette même Convention.

Paris, le 26 octobre 2020

Jérémie PELLET
Directeur Général

Spécimen de signature :

François TIROT
Directeur de l'Agence Française
de Développement au Mali